



Renseignement technique AEAJ N° 32866

Titulaire
Metalfire+ bv
Noorwegenstraat 28
9940 Evergem
Belgium

Fabricant
Metalfire+ bv
9940 Evergem
Belgium

Groupe 301 - Cheminées d'agrément pour combustibles solides

Produit OPTIMUM

Description Foyer à air chaud en acier et fonte, avec porte vitrée et manteau de convection.
Mod.: MF 700-60 WHE 1S, MF 900-60 WHE 1S
Puissance: 9,6 kW - 12,9 kW

Utilisation Combustible: bois.
Les exigences pour l'installation sont indiquées aux pages suivantes.
De plus, il faut suivre les prescriptions de montage données par le fabricant.

Documentation SGS NEDERALND B.V.: RE 'EZKA/2023-01/00021-3' (16.10.2023), RE 'EZKA/2023-01/00021-5' (16.10.2023); Hersteller: DP 'OPT700/900-6015' (2023)

Conditions d'essai EN 13229

Appréciation Type de construction B 2
Correspond aux dispositions AEAJ

Durée de validité 31.12.2028

Date d'édition 21.12.2023

Remplace l'attestation du -

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Patrik Vogel

Frank Näher



EXIGENCES POSÉES AU LOCAL

Les appareils de chauffage à combustibles solides servant également à chauffer le local d'implantation peuvent être installés dans des locaux de construction quelconque lorsque ceux-ci sont occupés en permanence (par exemple cuisines ou salles de séjour).

PAROIS SITUÉES DERRIÈRE LES CHEMINÉES

Lors de la construction de cheminées à accumulation construite en matériau RF1 contre des sols, des plafonds et des parois combustibles, ces derniers doivent résister durablement à la chaleur et présenter une épaisseur minimum de 12 cm.

SOCLE

La distance mesurée du sol, de la plaque d'assise ou de la partie supérieure d'un casier à bois jusqu'au bord supérieur de la dalle de foyer doit être de 20 cm et de 8 cm jusque sous le cendrier.

Lorsque les cheminées sont montées directement sur le sol, sans socle, une isolation thermique de 60 mm d'épaisseur en laine minérale (PS = 100 kg/m³, point de fusion $\geq 1'000^{\circ}\text{C}$) ou en matériau RF1 équivalent présentant une résistance durable à la chaleur doit être intercalée entre le foyer et le sol.

SOLS, PLAFONDS ET PAROIS

Les sols, les plafonds et les parois en matériau RF1 doivent être isolés des cheminées avec une couche de laine minérale de 60 mm d'épaisseur (PS = 100 kg/m³, point de fusion $\geq 1'000^{\circ}\text{C}$) ou avec des matériaux RF1 équivalents résistant durablement à la chaleur. Les parois du foyer doivent présenter une épaisseur de 12 cm, isolation thermique comprise.

PROTECTION DEVANT LES CHEMINÉES

Devant les cheminées, les sols combustibles doivent être revêtus d'une protection en matériaux RF1 résistant durablement à la chaleur. Cette protection doit s'étendre devant la cheminée et latéralement sur une distance égale à la hauteur entre le fond du foyer par rapport au sol combustible, mais au moins de 40 cm.

POUTRES DÉCORATIVES

Les poutres décoratives en bois RF2 sont autorisées à condition qu'elles soient situées hors du rayonnement calorifique et protégées sur leur face inférieure et arrière par un panneau anti-feu de résistance EI 30 pendant 30 minutes conçu en matériaux RF1 (résistant durablement à la chaleur).

EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES POUR LES CHEMINÉES A AIR CHAUD

Les tuyaux de raccordement dans les cheminées à air chaud doivent être isolés avec une couche de laine minérale de 30 mm d'épaisseur (PS = 100 kg/m³, point de fusion $\geq 1'000^{\circ}\text{C}$) ou avec des matériaux RF1 équivalents résistant durablement à la chaleur.

Les conduits d'air chaud tout comme les orifices d'entrée et de sortie d'air doivent être réalisés en matériaux RF1.

DISTANCES DE SÉCURITÉ PAR RAPPORT AUX MATÉRIAUX COMBUSTIBLES

Une distance de sécurité de 10 cm doit être respectée entre les parois extérieures latérales du foyer et les matériaux combustibles. Pour les foyers ouverts ou vitrés, une distance de sécurité de 80 cm doit être observée dans la zone de rayonnement.

RACCORDEMENT AUX CONDUITS DE FUMÉE

Les cheminées doivent être raccordées à un conduit de fumée homologué par l'AEAI. Les classes minimales exigées pour les conduits de fumée sont les suivantes:

Classe de température	T400	= température nominale de fonctionnement de 400°C
Classe de résistance au feu de cheminée	G	= conduit résistant au feu de cheminée
Classe de résistance à la corrosion	2	= combustible bois naturel

L'évacuation des gaz ne doit pas être entravée par des résidus de combustion ou des dépôts. En cas de raccordement latéral à un conduit séparé, il faut prévoir un sac à suie avec ouverture de nettoyage.



RACCORDEMENT À DES CONDUITS DE FUMÉE SÉPARÉS

Les cheminées de type de construction II (sans porte de foyer à fermeture automatique) doivent être raccordées à un conduit de fumée séparé. Les exigences sont définies sous chiffre 5.5.3 de la directive de protection incendie "Installations thermiques", édition 24-15f.

Les hottes et les tuyaux de raccordement en tôle d'acier doivent avoir une épaisseur de 2 mm, ceux en tôle d'acier au nickel-chrome de 1 mm. Pour le raccordement aux conduits de fumée, il faut utiliser des manchettes.

Les revêtements des hottes doivent être constitués de matériaux RF1 résistant durablement à la chaleur.